



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 13 SEPTEMBRE 2016**

MAIRE

GREFFIÈRE

Une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Stanstead a eu lieu le **13^e** jour du mois de **SEPTEMBRE**, de l'an **DEUX MILLE SEIZE**, à l'endroit habituel des sessions.

SONT PRÉSENTS Madame et Messieurs les conseillers suivants, à savoir :

Wayne Stratton, Nicholas Ouellet, Paul Stuart, Guy Ouellet, André-Jean Bédard et Frances Bonenfant.

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence du maire *Philippe Dutil*.

La directrice générale, Me Karine Duhamel, est présente conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Il n'y a personne dans l'assistance.

1.0

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE (1.0)

Monsieur le maire, Philippe Dutil, souhaite la bienvenue aux membres de son conseil et à l'assemblée et déclare l'ouverture de la séance. Il est 17 h 30.

La *Loi sur les cités et villes* prévoit que, préalablement à une assemblée extraordinaire du conseil, un avis de convocation indiquant sommairement les affaires qui seront soumises à cette séance doit être signifié à chaque membre du conseil au plus tard 24 heures ouvrables avant l'heure fixée pour le début de la séance. Toutefois, on peut faire exception à ce principe dans le cas où tous les membres du conseil sont présents à l'assemblée extraordinaire et renoncent à recevoir cet avis de convocation. Tous les membres du conseil sont présents et renoncent à recevoir l'avis de convocation conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*.

2.0

2016-09-7880

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2.0)

Il est proposé par Guy Ouellet

Appuyé par Wayne Stratton

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

ADOPTÉE

3.0

2016-09-7881

Fin de l'emploi avec l'employé 09-0007 (3.0)

CONSIDÉRANT QUE le conseil croit qu'il est opportun de mettre fin au contrat de l'employé 09-0007;

Il est proposé par Guy Ouellet

Appuyé par Paul Stuart

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil confirme la fin d'emploi de l'employé portant le numéro 09-0007.

QUE le lien d'emploi se terminera le 16 septembre 2016.

ADOPTÉE



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 13 SEPTEMBRE 2016**

MAIRE

GREFFIÈRE

4.0
2016-09-7882

Mandat pour l'acquisition d'une souffleuse à neige par voie d'encan (4.0)

CONSIDÉRANT QU'une souffleuse à neige Pronovost de modèle « P-250-B2 48 In. Hydraulic 3 Point Hitch » sera mise à l'encan les 22 et 23 septembre 2016 par Les encans Ritchie Bros;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'équipement a une valeur à neuf de 9 500 \$, taxes en sus;

Il est proposé par Wayne Stratton

Appuyé par André-Jean Bédard

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil mandate le directeur des travaux publics, monsieur Michael Houle, à miser pour et au nom de la Ville sur la souffleuse à neige Pronovost de modèle « P-250-B2 48 In. Hydraulic 3 Point Hitch » lors de l'encan des 22 et 23 septembre 2016 organisé par Les encans Ritchie Bros, et ce jusqu'à concurrence de **4 000 \$**, taxes en sus. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Immobilisations, volet Transports.

ADOPTÉE

5.0
2016-09-7883

Octroi d'un mandat de services professionnels pour la mise à jour des trois (3) stations de traitement des eaux usées (5.0)

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a annoncé l'arrivée du nouveau programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) pour lequel le taux d'aide de base de 83 % représente une occasion inédite pour la municipalité de procéder à la mise à jour de certaines de ses infrastructures désuètes;

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures de traitement des eaux usées sont vétustes et que la Ville souhaiterait bénéficier du programme pour la mise à niveau de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QU'une étude d'ingénierie est nécessaire pour bénéficier du programme et que la date limite pour déposer une demande en bonne et due forme dans le cadre du programme FEPTEU est le 30 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE la firme Les consultants S.M. inc. a présenté une offre de services portant le numéro de référence 016-3113-025 en date du 13 septembre 2016 au montant de 21 730 \$, taxes en sus et que celle-ci vise à permettre une mise à niveau des trois (3) stations de traitement des eaux usées à savoir celles de Beebe Plain, de Stanstead Plain et de Rock Island;

CONSIDÉRANT QUE la firme Les Consultants S.M. a été dûment informée qu'aucun frais additionnel ne sera autorisé et payé par la Ville compte tenu du fait qu'aucun contrat de gré à gré ne peut être octroyé si la somme nette totale à payer est supérieure à 25 000 \$ conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Paul Stuart

Appuyé par Frances Bonenfant

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil octroie le mandat à la firme Les consultants S.M. inc. au montant de **21 730 \$, taxes en sus**, afin de compléter une étude préliminaire pour la mise à niveau des trois (3) stations de traitement des eaux usées, le tout selon les termes de l'offre de services portant le numéro 016-3113-025 en date du 13 septembre 2016. Le montant de la dépense est à prévoir à même le surplus.

ADOPTÉE



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 13 SEPTEMBRE 2016**

MAIRE

GREFFIÈRE

**6.0
2016-09-7884**

Demande de permis pour des modifications extérieures – 381-383, rue Dufferin - PIIA n° 2016-06 (6.0)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 381-383, rue Dufferin a déposé une demande de permis en bonne et due forme pour effectuer des modifications extérieures de son bâtiment, laquelle porte le n° 2016-06 dans les demandes afférentes au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à ce que le revêtement extérieur du bâtiment principal soit peinturé de couleur gris pâle, quelques portes et fenêtres soient remplacées, la galerie fermée avant soit modifiée de façon à en faire une galerie ouverte, le mur de soutènement sur le côté du terrain soit refait, le revêtement de la toiture soit remplacé par un bardeau d'asphalte de couleur noire deux tons;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil d'accepter la demande, telle que déposée;

*Il est proposé par Guy Ouellet
Et appuyé par Frances Bonenfant
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil approuve la recommandation du C.C.U. laquelle consiste à accepter la demande de permis pour les modifications extérieures du bâtiment principal du 381-383, rue Dufferin. En conséquence, les modifications suivantes sont autorisées : une nouvelle peinture gris pâle du revêtement extérieur du bâtiment principal, le remplacement de quelques portes et fenêtres, la modification de la galerie fermée avant de façon à en faire une galerie ouverte, la reconstruction du mur de soutènement sur le côté du terrain, le remplacement du revêtement de la toiture par un bardeau d'asphalte de couleur noir deux tons.

ADOPTÉE

**7.0
2016-09-7885**

Demande de permis pour des modifications extérieures – 19, boulevard Notre-Dame Ouest - PIIA n° 2016-07 (7.0)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 19, boulevard Notre-Dame Ouest a déposé une demande de permis en bonne et due forme pour effectuer des modifications extérieures de son bâtiment, laquelle porte le n° 2016-07 dans les demandes afférentes au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à ce que le bâtiment principal fasse l'objet des modifications suivantes : la fermeture de la galerie avant (avec porte en façade et fenêtres), l'ajout de deux lucarnes sur le côté de la rue Baxter, l'ajout d'une « bay window » à l'arrière;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil d'accepter les éléments suivants de la demande : l'ajout de deux lucarnes sur le côté de la rue Baxter et l'ajout d'une « bay window » à l'arrière;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil de refuser la fermeture de la galerie avant (avec porte en façade et fenêtres);

*Il est proposé par Guy Ouellet
Et appuyé par Frances Bonenfant
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil approuve en partie les recommandations du C.C.U. à savoir l'ajout de deux lucarnes sur le côté de la rue Baxter et l'ajout d'une « bay window » à l'arrière du bâtiment principal situé au 19, boulevard Notre-Dame Ouest.



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 13 SEPTEMBRE 2016**

MAIRE

GREFFIÈRE

QUE le conseil souhaite, en ce qui a trait la fermeture de la galerie avant (avec porte façade et fenêtres), obtenir des informations supplémentaires avant de se prononcer sur cet aspect.

ADOPTÉE

8.0
2016-09-7886

Demande de permis pour des modifications extérieures – 25, rue Principale - PIIA n° 2016-08 (8.0)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 25, rue Principale a déposé une demande de permis en bonne et due forme pour effectuer des modifications extérieures de son bâtiment, laquelle porte le n° 2016-08 dans les demandes afférentes au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à ce que le bâtiment principal fasse l'objet des modifications de forme suivantes : l'installation d'un toit au dessus de la galerie latérale et le prolongement du toit à l'avant du bâtiment de façon à couvrir l'entrée de la maison, le tout en tôle de couleur foncée;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil d'accepter la demande, telle que déposée;

*Il est proposé par Paul Stuart
Et appuyé par Wayne Stratton
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil approuve la recommandation du C.C.U. laquelle consiste à accepter la demande de permis pour les modifications extérieures du bâtiment principal du 25, rue Principale. En conséquence, les modifications suivantes sont autorisées : l'installation d'un toit au dessus de la galerie latérale et le prolongement du toit à l'avant du bâtiment de façon à couvrir l'entrée de la maison.

ADOPTÉE

9.0

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE (9.0)

Le conseil se met à la disposition de son assistance conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

10.0
2016-09-7887

LEVÉE DE LA SÉANCE (10.0)

*Il est proposé par Paul Stuart
Appuyé par Guy Ouellet
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE les sujets ayant tous été traités, la séance extraordinaire soit levée. Il est 18 h 24.

ADOPTÉE

Respectueusement soumis,

M. Philippe Dutil,
Maire

Me Jessica Tanguay,
Greffière